

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2011/2085(INI)	Procédure terminée
Processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive "services"		
Voir aussi Directive 2006/123/EC 2004/0001(COD)		
Sujet		
2.40 Libre circulation et prestation des services		
3.40.18 Secteur des services		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		14/04/2011
		PPE HANDZLIK Małgorzata	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D GEBHARDT Evelyne	
		ALDE MANDERS Antonius	
		Verts/ALE CANFIN Pascal	
		ECR HARBOUR Malcolm	
		EFD SALVINI Matteo	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		09/06/2011
		PPE ENGEL Frank	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel	

Événements clés			
27/01/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0020	Résumé
12/05/2011	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		

26/09/2011	Vote en commission		Résumé
04/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0324/2011	
24/10/2011	Débat en plénière		
25/10/2011	Résultat du vote au parlement		
25/10/2011	Décision du Parlement	T7-0456/2011	Résumé
25/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2085(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
	Voir aussi Directive 2006/123/EC 2004/0001(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/7/05959

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0020	27/01/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE467.251	22/06/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE469.896	19/07/2011	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE469.763	13/09/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0324/2011	04/10/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0456/2011	25/10/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)28	22/02/2012	EC	

Processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive "services"

OBJECTIF : tirer profit des résultats du processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive «services» en vue d'améliorer le fonctionnement du marché unique des services.

CONTEXTE : aujourd'hui, les services constituent le principal moteur de l'économie de l'UE. Ils représentent plus des deux tiers du PIB et des emplois dans l'UE, et ont constitué la source de l'ensemble de la création nette d'emplois ces dernières années. En outre, environ 75% du commerce des services sont des services intermédiaires fournis aux entreprises dans pratiquement tous les secteurs de l'économie européenne, en particulier l'industrie.

Toutefois, le marché unique des services n'apporte pas encore tous les avantages que l'on est en droit d'en attendre. Les services ne représentent encore qu'un cinquième environ des échanges intra-UE totaux. L'absence de dynamisme des échanges de services intra-UE est flagrante au regard de la place qu'occupe l'UE dans le commerce mondial des services. Actuellement, environ 8% seulement des PME européennes font des affaires dans d'autres États membres.

La communication de la Commission «[Vers un Acte pour le Marché unique](#)» récemment adoptée souligne la nécessité d'approfondir le marché unique des services et de poursuivre son développement sur la base du processus d'«évaluation mutuelle» prévu dans la [directive «services»](#).

Globalement, selon des estimations prudentes, la mise en œuvre de la directive «services» est susceptible de générer des retombées économiques atteignant 140 milliards d'euros, ce qui représente une croissance du PIB de l'UE atteignant 1,5%. Il est donc urgent, pour l'économie de l'UE, d'intégrer davantage et d'approfondir le marché unique des services.

CONTENU : dans la présente communication, la Commission expose les principaux résultats du processus d'«évaluation mutuelle» et, sur cette base, propose de passer à une nouvelle phase de la construction du marché unique des services, consistant à consolider les avancées de la directive «services» et à les compléter par une série d'actions supplémentaires.

1) Constatations principales du processus d'évaluation mutuelle : l'adoption, puis la mise en œuvre de la directive «services» ont constitué une étape cruciale dans l'amélioration du fonctionnement du marché unique des services. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Les principaux problèmes en suspens sont les suivants :

- certaines règles de l'UE adoptées au fil des années pour faciliter le fonctionnement du marché unique des services ne sont pas pleinement utilisées et sont, dans certains cas, mises en œuvre ou appliquées de manière incohérente ;
- certaines difficultés persistantes résultent de l'utilisation massive, par les États membres, de la possibilité de réserver certaines activités de services à certains opérateurs. On dénombre, dans l'UE, 800 activités différentes considérées comme des professions réglementées dans un ou plusieurs États membres et réservées aux prestataires possédant des qualifications spécifiques ;
- des questions se posent : i) sur les exigences de forme juridique (par exemple, des restrictions quant aux formes juridiques que peuvent choisir les opérateurs qui se livrent à certaines activités, telles que l'interdiction, pour les prestataires de services d'artisanat, de se constituer en société de capitaux) et ii) sur les exigences relatives à la détention du capital (par exemple, l'obligation de posséder des qualifications spécifiques pour pouvoir détenir des parts d'une société fournissant certains services, qui oblige par exemple à être conseiller fiscal diplômé pour détenir des parts d'une société offrant des services de conseil fiscal) ;
- enfin, des obligations en matière d'assurance sont souvent imposées aux prestataires de services transfrontaliers par l'État membre où le service est fourni, indépendamment du fait que le prestataire peut déjà être correctement assuré sur son lieu d'établissement.

2) Continuer et approfondir le marché unique des services : au vu des principales conclusions de l'évaluation mutuelle, la Commission juge nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour permettre à l'économie européenne de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le marché unique des services.

En priorité, la Commission poursuivra et accélérera le travail mené individuellement avec les États membres pour parvenir à une transposition et à une mise en œuvre complète et correcte de la directive «services» dans tous les États membres. Au cours du premier semestre de 2011, elle organisera une série de réunions bilatérales avec les États membres à propos desquels des indices sérieux donnent à penser que la mise en œuvre de la directive services y est incorrecte ou incomplète. Au besoin, des mesures d'exécution formelles seront prises.

Parallèlement, la Commission procédera en 2011 à une première évaluation économique de la mise en œuvre effective de la directive et de son incidence sur le fonctionnement des marchés de services.

S'appuyant sur l'acquis communautaire, la Commission prendra en outre une série de mesures supplémentaires pour faire progresser le marché unique des services :

- Un «test de performance» du marché unique des services du marché unique : en 2011, sur la base des contributions des États membres concernant les secteurs spécifiques qu'il conviendrait d'examiner, la Commission entreprendra un «test de performance» du marché unique des services. Le but de cette opération est d'apprécier la situation en adoptant le point de vue des utilisateurs du marché unique et de fournir une évaluation de la manière dont les différents instruments législatifs de l'UE sont appliqués et fonctionnent sur le terrain. La Commission espère être en mesure de proposer des mesures supplémentaires avant la fin de 2012.
- S'attaquer aux obstacles réglementaires : la Commission : i) analysera la question des réserves d'activité, en se concentrant notamment sur les domaines où le lien avec la qualification professionnelle exigée justifie d'approfondir le débat ; ii) lancera une évaluation pour mieux comprendre la manière dont les restrictions relatives à la détention du capital et à la forme juridique touchent certains secteurs de services ; iii) examinera les difficultés que font peser sur les prestataires de services transfrontalières les exigences en matière d'assurance. La Commission décidera, d'ici à 2012, d'éventuelles initiatives spécifiques.
- Faire du marché unique des services une réalité plus concrète sur le terrain : pour faire en sorte que la clause de libre prestation des services figurant à l'article 16 de la directive «services» soit appliquée correctement et de manière cohérente dans tous les États membres, la Commission surveillera de près son application, soumettra ses conclusions à ce sujet à une discussion avec tous les États membres et publiera des lignes directrices annuelles sur l'application de cette clause par les États membres et sur l'évolution de la prestation de services transfrontaliers dans le marché unique. Pour éviter l'apparition de nouveaux obstacles de nature réglementaire, la Commission s'emploiera avec les États membres à consolider le système de notification prévu dans la directive «services» et à aider les administrations nationales en leur fournissant des lignes directrices sur son application. Enfin, pour aider les prestataires de services, notamment les PME, à faire valoir leurs droits dans le marché unique, la Commission évaluera l'efficacité des moyens de recours dont disposent les prestataires de services au niveau national en cas d'atteinte à leurs droits dans le cadre du marché unique par les administrations nationales, et décidera des prochaines étapes avant la fin de 2012.

Processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive "services"

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative de Małgorzata HANDZLIK (PPE, PL) sur le processus d'évaluation mutuelle de la directive «services», en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Le rapport salue la communication de la Commission et souligne qu'un marché unique des services fonctionnel est une condition préalable pour générer de la croissance, des emplois décents et de l'innovation en Europe et pour le maintien du rôle compétitif joué par l'Europe sur la scène mondiale.

Les députés estiment que la première priorité pour la création d'un marché unique des services est l'application pleine et complète de la directive « services » dans tous les États membres et la mise en place de guichets uniques pleinement opérationnels. Ils demandent dès lors d'examiner la possibilité de fournir les informations disponibles auprès des guichets uniques en anglais ainsi que dans la langue locale, dans l'intérêt des prestataires et des utilisateurs de services d'autres États membres, et d'instaurer une signature électronique pour les prestataires et les utilisateurs de services.

Expériences liées au processus d'évaluation mutuelle : la commission parlementaire déplore les retards observés dans la mise en œuvre de la directive «services» dans certains États membres. Elle souligne toutefois que le processus d'évaluation mutuelle s'est révélé être un exercice utile :

- il a contribué, grâce à son calendrier exigeant, à maintenir la dynamique après la mise en œuvre de la directive ;
- il a permis à la Commission et aux États membres de mieux comprendre les obstacles restants ainsi que la situation dans chaque État membre ;
- il a permis d'éclaircir certaines situations ambiguës qui demeurent dans la prestation de services, tant à l'échelon national qu'au niveau transfrontalier, par exemple la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et les obligations en matière d'assurance imposées aux prestataires de services transfrontaliers ;
- enfin, il a contribué à l'émergence d'un « esprit européen » dans les administrations nationales et a permis aux administrations des États membres de mieux se connaître.

Améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services : les députés estiment que le processus d'évaluation mutuelle est un instrument important pour définir de nouvelles initiatives visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services. Ils demandent à la Commission de tenir le Parlement au courant des avancées et des résultats du dialogue avec les États membres concernant la mise en œuvre de la directive « services » et de prendre des mesures d'exécution supplémentaires, si nécessaire.

Le rapport salue l'initiative consistant à entreprendre un test de performance du marché intérieur et demande à la Commission d'associer étroitement le Parlement européen à la réalisation du test de performance.

Les députés estiment que de nombreuses entraves nationales demeurent en place et qu'elles ralentissent en particulier la croissance dans le secteur des services professionnels d'entreprise à entreprise. Ils demandent aux États membres :

- de faire en sorte que les nouvelles exigences et celles qui restent en place soient non discriminatoires, nécessaires et proportionnées ;
- d'assurer une mise en œuvre complète et adéquate des dispositions de la directive sur les services qui n'étaient pas incluses dans le processus d'évaluation mutuelle, telles que les guichets uniques.

La Commission est pour sa part invitée à :

- concentrer ses efforts sur les exigences injustifiées ou disproportionnées qu'il conviendrait de supprimer dans le but de garantir le bon fonctionnement du marché unique ;
- intensifier la coopération menée individuellement avec les États membres pour parvenir à une transposition et à une mise en œuvre correcte de la directive « services » dans tous les États membres ;
- procéder à une évaluation complète de la situation actuelle concernant la prestation de services transfrontaliers dans l'Union européenne y compris les raisons expliquant le taux de croissance modéré dans ce secteur ;
- veiller à vérifier et à évaluer régulièrement le fonctionnement des guichets uniques dans les États membres.

Le processus d'évaluation mutuelle en tant qu'outil : les députés réitèrent leur soutien à l'utilisation de l'évaluation mutuelle dans d'autres domaines politiques, là où cela s'avère pertinent. Ils suggèrent dès lors qu'une évaluation mutuelle « allégée » soit envisagée et, le cas échéant, introduite pour l'évaluation mutuelle des domaines couverts par des directives « horizontales » qui laissent aux États membres une grande marge de manœuvre. Cela permettrait d'obtenir une législation plus uniforme, de créer de meilleures relations et une compréhension mutuelle entre les États membres, et d'éviter toute surréglementation.

Soulignant que les « discussions en groupes » devraient rester l'élément central du processus d'évaluation mutuelle, les députés demandent à la Commission d'améliorer la transparence en informant le Parlement européen du contenu et des progrès des discussions entre États membres et en présentant des rapports réguliers au rythme des différentes étapes de l'évaluation mutuelle.

Processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive "services"

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le processus d'évaluation mutuelle de la directive « services », en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les services ne représentent encore qu'environ un cinquième du total des échanges commerciaux intra-UE mais contribuent pour plus des deux tiers au PIB et aux emplois dans l'Union. Les activités couvertes par la directive « services » représentent 40% du PIB de l'UE et de ses emplois. Or, elles constituent également l'une des plus importantes sources inexploitées de création d'emplois et de croissance économique dans l'Union en raison des nombreux obstacles aux échanges de services subsistants dans le marché intérieur.

Dans ce contexte, le Parlement salue la communication de la Commission et souligne qu'un marché unique des services fonctionnel est une condition préalable pour générer de la croissance, des emplois décents et de l'innovation en Europe et pour le maintien du rôle compétitif joué par l'Europe sur la scène mondiale.

Les députés estiment que la première priorité pour la création d'un marché unique des services est l'application pleine et complète de la directive « services » dans tous les États membres et la mise en place de guichets uniques pleinement opérationnels. Ils demandent dès lors d'examiner la possibilité de fournir les informations disponibles auprès des guichets uniques en anglais ainsi que dans la langue locale, dans l'intérêt des prestataires et des utilisateurs de services d'autres États membres, et d'instaurer une signature électronique pour les prestataires et les utilisateurs de services.

Expériences liées au processus d'évaluation mutuelle : le Parlement déplore les retards observés dans la mise en œuvre de la directive « services » dans certains États membres. Il souligne toutefois que le processus d'évaluation mutuelle s'est révélé être un exercice utile :

- il a contribué, grâce à son calendrier exigeant, à maintenir la dynamique après la mise en œuvre de la directive ;
- il a permis à la Commission et aux États membres de mieux comprendre les obstacles restants ainsi que la situation dans chaque État membre ;
- il a permis d'éclaircir certaines situations ambiguës qui demeurent dans la prestation de services, tant à l'échelon national qu'au niveau transfrontalier, par exemple la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et les obligations en matière d'assurance imposées aux prestataires de services transfrontaliers ;
- enfin, il a contribué à l'émergence d'un « esprit européen » dans les administrations nationales et a permis aux administrations des États membres de mieux se connaître.

Les États membres et à la Commission sont toutefois invités à entamer un dialogue sur les barrières qui sont autorisées et sur celles qui ne le

sont pas.

Améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services : les députés estiment que le processus d'évaluation mutuelle est un instrument important pour définir de nouvelles initiatives visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services. Ils demandent à la Commission de tenir le Parlement au courant des avancées et des résultats du dialogue avec les États membres concernant la mise en œuvre de la directive «services» et de prendre des mesures d'exécution supplémentaires, si nécessaire.

La résolution salue l'initiative consistant à entreprendre un test de performance du marché intérieur et demande à la Commission d'associer étroitement le Parlement européen à la réalisation du test de performance.

Le Parlement estime que de nombreuses entraves nationales demeurent en place et qu'elles ralentissent en particulier la croissance dans le secteur des services professionnels d'entreprise à entreprise. Ils demandent aux États membres :

- de faire en sorte que les nouvelles exigences et celles qui restent en place soient non discriminatoires, nécessaires et proportionnées;
- d'assurer une mise en œuvre complète et adéquate des dispositions de la directive sur les services qui n'étaient pas incluses dans le processus d'évaluation mutuelle, telles que les guichets uniques.

La Commission est pour sa part invitée à :

- concentrer ses efforts sur les exigences injustifiées ou disproportionnées qu'il conviendrait de supprimer dans le but de garantir le bon fonctionnement du marché unique ;
- intensifier la coopération menée individuellement avec les États membres pour parvenir à une transposition et à une mise en œuvre correcte de la directive «services» dans tous les États membres;
- procéder à une évaluation complète de la situation actuelle concernant la prestation de services transfrontaliers dans l'Union européenne y compris les raisons expliquant le taux de croissance modéré dans ce secteur ;
- veiller à vérifier et à évaluer régulièrement le fonctionnement des guichets uniques dans les États membres.

Le processus d'évaluation mutuelle en tant qu'outil : le Parlement réitère son soutien à l'utilisation de l'évaluation mutuelle dans d'autres domaines politiques, là où cela s'avère pertinent. Il suggère dès lors qu'une évaluation mutuelle «allégée» soit envisagée et, le cas échéant, introduite pour l'évaluation mutuelle des domaines couverts par des directives « horizontales » qui laissent aux États membres une grande marge de manœuvre. Cela permettrait d'obtenir une législation plus uniforme, de créer de meilleures relations et une compréhension mutuelle entre les États membres, et d'éviter toute surréglementation.

Soulignant que les « discussions en groupes » devraient rester l'élément central du processus d'évaluation mutuelle, les députés demandent à la Commission d'améliorer la transparence en informant le Parlement européen du contenu et des progrès des discussions entre États membres et en présentant des rapports réguliers au rythme des différentes étapes de l'évaluation mutuelle.